

N° 67

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 9

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapporteur special : M. Henri GETSCHY.

[1] *Cette commission est composée de* MM. Christian Poncelet, *président*, Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur*; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, *vice-présidents*; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires*, Maurice Blin, *rapporteur général*; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chnaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moynet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) ; 363 et annexes, 395 (annexe n^{os} 12 et 13), 397 (tome VIII), 399 (tomes I et II), 400 (tome III) et T.A.

Sénat : 00 (1986-1987)

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	4
<i>EXAMEN EN COMMISSION</i>	5
<i>INTRODUCTION.....</i>	7
CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION DES CREDITS	9
<i>A) Présentation generale.</i>	9
<i>B) Mesures nouvelles.</i>	12
1. dépenses ordinaires	12
2. dépenses d'investissement	12
II. CHAPITRE II - OBSERVATIONS	15
<i>A) Un budget de rupture.....</i>	15
<i>B) Un budget équilibré</i>	17
1) La Nouvelle Calédonie et les autres T.O.M.	17
a) La loi du 17 juillet 1986	17
b) Le budget 1987	18
c) Les mesures d'accompagnement.....	18
- le service militaire adapté	18
- le tourisme.....	19
d) Les autres territoires d'outre-mer	20

2) Les D.O.M.	21
a) <i>La loi programme</i>	21
b) <i>Les mesures d'accompagnement</i>	23
C) Des mesures de réorganisation attendues.	25
1) Les dépenses	25
a) <i>Une réflexion sur les aide. de l'Etat</i>	25
b) <i>L'amélioration du fonctionnement des fonds inter-</i> <i>ministériels.</i>	26
2) Les dispositions fiscales	27
a) <i>La loi de finances rectificative pour 1986</i>	27
b) <i>La loi programme D.O.M. et les zones franches.</i>	28
ANNEXES.	30
1) Effort total budgétaire et financier en faveur des DOM	30
2) Effort total budgétaire et financier en faveur des TOM	31
3) Répartition des crédits entre les départements, collecti- vités territoriales	32
4) Répartition des crédits entre les territoires	33

PRINCIPALES OBSERVATIONS

- Le budget des DOM-TOM pour 1987, en augmentation de 25 %, et en donnant la priorité aux dépenses en capital (+ 50 %), est la **claire traduction financière des choix prioritaires annoncés par le Gouvernement** et met fin aux hésitations de la politique menée en direction de l'outre-mer depuis quelques années.

- Le budget 1987 prend en compte les engagements de la première année d'exécution de la loi programme de développement des DOM, de St-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, qui constitue elle-même le second grand volet de l'action du Gouvernement en faveur de l'outre-mer.

Ainsi, si l'attribution de crédits importants a dû être prévue en faveur de la Nouvelle Calédonie afin de remédier à une situation détériorée, les départements d'outre-mer et collectivités territoriales bénéficient également de crédits substantiels : **le budget de 1987 est en ce sens un budget équilibré.**

- La Commission encourage les mesures de **réorganisation** attendues, concernant notamment les modalités de fonctionnement du F.I.D.O.M. et du F.I.D.E.S.

- En marge du budget pour 1987, la Commission est attentive aux dispositions fiscales figurant dans la loi programme de développement des DOM. Elle considère que l'instauration de **zones franches** est une mesure d'impulsion qui peut être encouragée.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 5 novembre 1986, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission, après avoir salué la présence de M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des Affaires sociales, a procédé, sur le rapport de M. Henri Gœtschy, rapporteur spécial, à l'examen du budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1987.

M. Henri Gœtschy a présenté les données chiffrées du budget et formulé certaines observations.

Il a également présenté l'article 67 de la loi de finances relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des Affaires sociales, a demandé des précisions sur l'évolution à long terme du budget ainsi que la répartition individualisée du budget par département et territoire.

M. Pierre Croze a évoqué les problèmes particuliers de la caisse de retraite des artisans des D.O.M. M. Roger Lise a illustré par des exemples concrets les difficultés de recouvrement des cotisations et les tensions de trésorerie qui en résultent.

M. Robert Vizet a demandé des précisions sur les crédits de mobilité.

M. Emmanuel Hamel a interrogé le rapporteur spécial sur la situation des terres australes et antarctiques.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé des précisions sur la part du budget des D.O.M.-T.O.M., d'une part dans l'effort total de l'Etat en faveur des D.O.M., d'autre part dans la loi programme.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les crédits et les compétences du secrétariat d'Etat du Pacifique sud.

M. Henri Goetschy a répondu aux commissaires. Il a ainsi indiqué que le budget de 1982 était de 1,1 milliard de francs, que la présentation individualisée par département, en vigueur en 1983-1984, avait été abandonnée en 1985, mais qu'il disposait de documents précis détaillant cette répartition.

Il a indiqué que le budget des D.O.M.-T.O.M. représente 6 % de l'effort total en direction des D.O.M., 20 % de l'effort total en direction des T.O.M. et 25 % du total de la loi programme.

Il a précisé que les crédits du secrétariat d'Etat du Pacifique sud figuraient au budget des D.O.M.-T.O.M.

Il a indiqué que pour les T.A.A.F. les crédits de recherche sont en augmentation, le problème d'une piste d'atterrissage devrait trouver une solution rapide sans répercussion fâcheuse sur l'environnement pour rapprocher en temps ces terres du continent africain car actuellement elles sont uniquement desservies par bateau.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1987.

Elle a également décidé d'adopter l'article 67 de la loi de finances rattaché au budget des D.O.M.-T.O.M.

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, votre Commission rappelait régulièrement la contradiction entre la fréquence, le poids et la publicité faite aux réformes engagées, et le piétinement des moyens financiers consacrés aux départements et territoires d'outre-mer.

L'année 1987 marque sans nul doute un tournant. Le Gouvernement avait clairement annoncé ses priorités, il s'en donne cette fois les moyens.

Les DOM-TOM consacrés cette année en ministère à part entière bénéficieront d'un budget favorisé. Le développement de la Nouvelle Calédonie est engagé, la loi de programme des départements d'outre-mer sera débattue cet automne au Parlement, le Gouvernement a pris ses responsabilités.

Le projet de loi de finances pour 1987 traduit cette volonté de promouvoir la place de l'outre-mer.

CHAPITRE I

PRESENTATION DES CREDITS

A. PRESENTATION GENERALE

● Le projet de budget des DOM-TOM pour 1987 atteint **1.717,8 millions de francs, soit une augmentation de 25 % par rapport à 1986.**

A structure constante (hors transfert positif en provenance du budget de l'Aviation civile), le budget est en augmentation de 24,40 %.

Cette somme représente 0,22 % du budget civil de l'Etat (0,17 % en 1986). Encore faut-il rappeler qu'elle ne représente qu'une faible partie de l'effort total de l'Etat en direction des DOM et des TOM (9 % du total en 1987) (voir Annexes).

Contribution du ministère des DOM-TOM (1) à l'effort total et budgétaire de l'Etat en faveur des DOM-TOM

	D.O.M.		T.O.M.		TOTAL	
	1986	1987	1986	1987	1986	1987
1. Dépenses DOM-TOM (MF).....	592	766	535	743	1 127	1 509
2. Total dépenses civiles (MF)	12 300	13 036	3 449	3 626	15 749	16 662
Part (1/2)	4,8 %	5,9 %	15,5 %	20,5 %	7,1 %	9 %

(1) Hors crédits des pouvoirs publics

Cette augmentation très importante est inégalement répartie : les dépenses ordinaires augmentent de 14 % tandis que les dépenses en capital progressent de 41 % en crédits de paiement, 49 % en autorisations de programmes.

● A titre indicatif :

- les crédits des pouvoirs publics représentent 17,4 % de l'ensemble du budget. Ils progressent de 10,5 %.

- les crédits d'interventions dans les DOM représentent 49,5 % de l'ensemble du budget. Ils progressent de 19 %.

- les crédits d'interventions dans les TOM représentent 33 % de l'ensemble du budget. Ils progressent de 46 %.

Budget des DOM-TOM

Tableau récapitulatif

Présentation par nature de crédits

Nature des dépenses	Montant (MF)	Variation 1987/86
Dépenses ordinaires		
moyen des services (T.III)	540,4	+ 6 %
interventions publiques (T.IV)	391,6	+ 28,5 %
Sous-total dépenses ordinaires	932,1	+ 14,4 %
Dépenses en capital		
investissements de l'Etat (T.V)		
(A.P.)	(60,5)	(+ 35,6 %)
C.P.	50,6	+ 37,1 %
subventions d'investissements (T.VI)		
(A.P.)	(856)	(+ 50,7 %)
C.P.	735	+ 41,4 %
Sous-total dépenses en capital		
(A.P.)	(916,5)	(+ 49,4 %)
C.P.	785,7	+ 41,1 %
TOTAL (D.O. + C.P.)	1 717,8	+ 25 %_a

Tableau récapitulatif
Présentation par actions
(Crédits de paiement)

Nature	Montant (MF)	% dans le total	Variation 1987/1986
1. Administration			
Administration centrale	75,8	4,4 %	+ 36,5 %
Services extérieurs DOM	105	6,1 %	+ 1,5 %
Services extérieurs TOM	118,1	6,9 %	+ 6,3 %
Total administration	298,9	17,4 %	+ 10,5 %
2. Actions DOM			
Collectivités locales	64,5	3,8 %	+ 11,8 %
Action sociale et culturelle	350,8	20,4 %	+ 11,1 %
Action économique	435,2	25,3 %	+ 28,4 %
Total actions DOM	850,5	49,5 %	+ 19,4 %
3. Actions TOM			
Collectivités locales	154,2	9 %	+ 10,1 %
Action sociale et culturelle	77	4,5 %	x 11,8 fois
Action économique	297,9	17,3 %	+ 46,7 %
Recherche	39,3	2,3 %	+ 2 %
Total actions TOM	568,4	33,1 %	+ 46,2 %
TOTAL DOM-TOM	1717,8	100 %	+ 25,2 %

B. MESURES NOUVELLES

1) Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires représentent 54 % du total du budget. Elles enregistrent une augmentation de 14 % par rapport à 1986. Le montant des mesures nouvelles est de 114,29 MF

a. Moyens des services (Titre III). Avec 540 MF, ils représentent 31,4 % du total et augmentent de 6 %. Cette majoration recouvre :

● des mesures de réorganisation :

. attribution de moyens de fonctionnement aux cabinets du ministère et du secrétariat d'Etat; . application des décrets des 20 et 25 mai 1986 portant nomination des membres du Gouvernement. 17 emplois créés (mesures 01.01.06/07 et 01.13.01, + 11,2 MF au total);

. réfection des immeubles à Paris et de Papeete des locaux abritant le secrétariat d'Etat chargé du pacifique sud (mesure 01.16.04, + 4 MF);

. prise en charge des frais de fonctionnement de la préfecture de St-Pierre et Miquelon. Cette prise en charge prévue par l'article 67 du projet de loi de finances, alignerait le régime de St-Pierre sur celui des autres collectivités territoriales (mesure 02.16.03, + 2,7 MF).

● des mesures d'ajustement :

Le ministère n'échappe pas à l'effort de contraction des effectifs puisque, compensant les 17 emplois créés pour le fonctionnement des cabinets, 16 postes civils et 57 postes militaires sont supprimés. L'effectif total du MEDETOM sera de 4.616 personnes dont 1.287 civils, 3.329 militaires.

b. Interventions publiques (Titre IV)

Avec 392 millions de francs, elles représentent 22,8 % du total du budget. Elles augmentent de 28,5 % (87 millions de francs). Cette hausse provient essentiellement :

- de la prise en charge des subventions aux compagnies aériennes locales (+ 8,1 millions de francs), jusque là imputées sur le budget de l'Aviation civile. Ces subventions se répartissent comme suit :

Air Saint-Pierre	6 MF
Air Calédonie International	2,1 MF

- de l'important développement de l'«action sociale et culturelle», qui passe de 80 à 146 MF, soit + 82 %, avec d'une part, la majoration de 23 % de la subvention à l'ANT (Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (DOM), et d'autre part, l'apparition d'une dotation de 50 millions de francs destinée au financement de l'action sociale en Nouvelle Calédonie.

Cette dotation, reprise par ailleurs dans le projet de loi programme des DOM finance les «chantiers de développement» destinés aux chômeurs de plus de 25 ans.

- les autres subventions en faveur des collectivités locales (ch. 44.51 et 44.52), les subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer (ch. 44.91), sont pratiquement reconduites en francs courants.

2) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent, en crédits de paiement, 785,7 millions de francs, soit 46 % du total. Elles augmentent de 41 %. L'évolution des autorisations de programme est plus sensible encore puisqu'elles augmentent de près de la moitié (+ 49,4 %) pour atteindre 916 MF.

Cet effort pour les DOM-TOM, sans précédent, concerne plus particulièrement deux actions :

- d'une part la première phase de la mise en oeuvre de la loi programme dans les DOM, par abondement des crédits de la section générale du FIDOM (ch. 68.01) qui, passant en autorisations de programme de 160 à 344 MF, font plus que doubler (+ 115 %). Les crédits de paiement augmentent quant à eux des 2/3 (+ 64 %) pour atteindre 221 MF.

- d'autre part, le financement d'un plan de développement pour la Nouvelle Calédonie, fortement majoré tant en autorisations de programme (quasi triplement de la dotation qui passe de 36 MF à 149 MF, soit + 166 %), qu'en crédits de paiement (multipliés par 4, soit de 36 MF à 149 MF).

Les autres programmes d'équipement ne sont pas non plus négligés, notamment les investissements directs de l'Etat (Titre V) qui progressent de 36 % en autorisations de programme et crédits de paiement. Cette majoration, elle aussi importante, bénéficie en particulier aux infrastructures portuaires et routières de Guyane (ch. 58.01, 46 MF en autorisations de programme, soit + 18 %).

**Tableau récapitulatif des dépenses en capital
(Autorisations de programmes)**

	Montant (MF)	Part dans le total (%)	Variation 1987/1986
Investissements directs de l'Etat	60,5	6,6	+ 35,6 %
FIDOM (DOM)	515,1	56,3	+ 55,3 %
FIDES (TOM)	139,1	15,2	- 4,8 %
Actions diverses pour le développement de la Nouvelle Calédonie	149	16,1	+ 166 %
Recherche	14	1,5	- 10,2 %
S.M.A.	38,8	4,2 %	100 %
TOTAL	916,5	100	+ 49,4%

CHAPITRE II

OBSERVATIONS

A. UN BUDGET DE RUPTURE

Le budget pour 1987 met fin aux hésitations de la politique menée en faveur des DOM-TOM, depuis quelques années, caractérisée par une stagnation en volume de l'ensemble des dépenses, une grande irrégularité des dépenses en capital et une action économique sans rapport avec les graves difficultés que connaissent les DOM-TOM.

Sur chacun de ces points, le budget 1987 marque un incontestable tournant. Quelques indicateurs permettent d'appréhender le changement réel.

L'évolution 1982-1986 faisait apparaître une stagnation en volume de l'ensemble des dépenses. En francs courants (1), le budget régressait même de 3 % entre 1982 et 1986. Le budget 1987 contraste avec cette évolution.

Budget total des DOM-TOM

	1982	1983	1984	1985	1986	1987
MF. courants	1.099	1.203	1.220	1.369	1.371	1.717
Evolution F. courants (1982 - 100)	100	109,4	111	124,5	124,7	156,2
Evolution F. constants (1982 - 100)	100	99,8	94,3	100	96,8	118,9

(1) Pour la comparaison en francs constants, les taux d'inflation suivants ont été retenus : (taux en moyenne annuelle) :

1983 : + 9,6 % ; 1984 : + 7,4 % ; 1985 : + 5,8 % ; 1986 : + 3,4 % ; 1987 : + 2 %.

. L'évolution 1982-1986 faisait apparaître une grande irrégularité des dépenses en capital qui ôtait une large part de crédibilité à l'action des pouvoirs publics.

Le budget 1987 donne une incontestable priorité aux dépenses d'investissement et lève sur ce point toute ambiguïté.

Budget des DOM-TOM
Dépenses en capital

(L.F.I. millions de francs courants)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987
. Autorisations de programmes	470	578	579	560	613	916
n/n-1		+ 23 %	+ 0,2 %	+ 0,2 %	+ 9,4 %	+ 49,5 %
. Crédits de paiement	449	452	381	542	556	785,7
n/n-1.....		+ 0,7 %	- 15,7 %	+ 42 %	+ 1,6 %	+ 41,3 %

L'évolution en francs constants est également significative.

Budget des DOM-TOM
Dépenses en capital

	1982	1983	1984	1985	1986	1987
. Autorisations de programme (MF)	470	578	579	560	613	916
. Evolution francs courants (1982 = 100).....	100	123	123	119	130	195
. Evolution francs constants (1982 = 100).....	100	112,2	104,5	95,6	101	148

. Enfin, les crédits d'actions économiques étaient certes croissants mais restaient sans rapport avec la gravité des difficultés que connaissaient les DOM-TOM.

Rappelons en effet que le taux de chômage a progressé de 21,6 % en 1982 à 26,9 % en 1985 dans les DOM, de 22,3 % en 1982 à 35 % (!) en 1985 à la Réunion...

Budget des DOM-TOM
Evolution de l'action économique
Crédits de paiement (MF)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Action économique dans les DOM (FIDOM)	288	261	277	340	339	435
Action économique dans les TOM (FIDES)	122	142	127	179	198	298
TOTAL	410	403	354	519	537	733
Evolution francs courants (1982 = 100)	100	98	86	126	131	179
Evolution francs constants (1982 = 100)	100	89	73	101	102	136

B. UN BUDGET EQUILIBRE

Si l'attribution de crédits importants a dû être prévue en faveur de la Nouvelle Calédonie afin de remédier à une situation économique particulièrement détériorée à la suite des événements, les autres départements et territoires bénéficient également, dans le cadre du budget de 1987, de crédits substantiels notamment au titre de la loi programme relative aux Départements et collectivités territoriales d'Outre-Mer.

1) La Nouvelle Calédonie et les autres territoires d'outre-mer

Le Gouvernement s'est attaché à la préparation d'un nouveau plan pour la Nouvelle Calédonie.

a. La première phase du plan a été marquée par l'adoption de la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle Calédonie. Celle loi contient d'importants engagements (consultations) ainsi que des mesures de solidarité et de réorganisation.

Dans le domaine financier, cette loi instaure au sein du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des Territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.), un « Fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle Calédonie ». Ainsi, les crédits au sein du F.I.D.E.S. sont-ils individualisés. Ces crédits sont délégués globalement au haut commissaire, ce qui devrait accélérer leur mise en oeuvre;

La loi crée également une Agence de développement rural et d'aménagement foncier (A.D.R.A.F.), établissement public territorial qui hérite du patrimoine des deux offices d'Etat dissous : l'office foncier et l'office du développement des régions. Des crédits complémentaires de 512 millions de francs, soit plus du tiers du budget initial, ont été votés dans le **collectif 1986** pour permettre le redémarrage économique.

Cette dotation complémentaire concernait tant les dépenses ordinaires (notamment au titre de l'indemnisation des dommages, ch. 37.91) que les dépenses en capital, passant alors, en crédits de paiement, de 36 à 147 MF.

b. Le projet de loi de finances pour 1987 confirme cette orientation, en maintenant son action économique par interventions en capital à ce niveau élevé (149 MF en autorisations de programme et crédits de paiement, contre respectivement 56 MF et 36 MF en 1986), en dotant la nouvelle Agence de développement rural et d'aménagement foncier (qui remplace les anciens offices) de 12,1 millions de francs, et en instituant un nouveau chapitre destiné à l'action sociale dans le territoire de 50 MF.

Ces financements importants ne sont pas répartis ; mais ainsi qu'il a été indiqué, les crédits de fonds d'aide et de développement pour la Nouvelle Calédonie sont délégués globalement au haut commissaire, ce qui devrait accélérer leur mise en oeuvre.

c. Les mesures complémentaires

Cet ensemble, expression financière de la loi du 17 juillet 1986, est également complété par deux mesures annexes :

. La relance du service militaire adapté (S.M.A.) en Nouvelle Calédonie.

La création d'une unité du SMA en Nouvelle Calédonie a été décidée au cours d'un comité interministériel restreint en date du 15 janvier 1982. D'un effectif de 133 personnes (4 officiers, 17 sous-officiers, 112 militaires du rang), cette compagnie sera implantée à Koumac.

La première étape de la construction du casernement prévue sur deux ans est imminente (novembre 1986).

Le Service militaire adapté en Nouvelle Calédonie a reçu pour mission, en accord avec les instances locales, d'assurer aux jeunes recrues une formation dans les domaines suivants : agricole, maintenance de l'habitat rural et sécurité civile.

**Crédits budgétaires alloués au SMA-TOM
(en missions de francs)
- hors soldes et traitements -**

CHAPITRE	1986	1987
Titre III		
34-90 - Transport	0,45	0,90
34-12 - Matériels	3,92	2,00
34-42 - Alimentation, Energie	0,20	0,70
34-92 - Parc automobile et carburants	1,02	0,90
SOUS-TOTAL	5,59	4,50
TITRE VI		
68-10 - Investissements		
A.P.	7,00	13,8
C.P.	7,00	13,8

Cette relance est d'autant plus remarquable que le SMA dans les TOM subissait au contraire, depuis deux ans, une diminution non négligeable des crédits de fonctionnement (39 postes budgétaires supprimés en 1986, 56 en 1987, économie de 10 % sur la consommation de carburant, etc...).

. La promotion du tourisme.

Les aides de l'Etat à la promotion du tourisme dans les DOM-TOM sont distribuées soit par le secrétariat d'Etat chargé du Tourisme, soit par le ministère des DOM-TOM. Les premières servent au financement d'actions de promotion de l'outre-mer en métropole, les secondes sont destinées à financer certaines actions spécifiques et à aider les organismes de Nouvelle Calédonie et de Polynésie chargés de la promotion touristique de ces deux territoires (en effet, ces organismes sont peu aidés par le secrétariat d'Etat chargé du Tourisme qui met seulement une somme modique à la disposition du SOFTE de Tokyo pour assurer la promotion de ces deux destinations sur le marché japonais).

Le ministère compte fortement développer cette action. Dans le cadre du plan de relance de ce territoire, des moyens importants seront dégagés pour compléter les efforts de promotion menés par l'Office territorial du Tourisme de Nouvelle Calédonie.

La promotion du tourisme en Nouvelle Calédonie sera effectuée sur les marchés du Japon et de l'Australie, mais également en métropole. L'objectif à atteindre est de revenir rapidement à une fréquentation touristique comparable à celle atteinte avant les événements qui ont bouleversé l'économie du territoire.

Sur le plan budgétaire, l'essentiel de la promotion du tourisme en Nouvelle Calédonie transite par l'Office territorial du Tourisme en Nouvelle Calédonie (OTTNC - 450.000 F en 1984). Cette action est prolongée dans le budget 1987 par une subvention à Air Calédonie de 2,1 MF (jusque là imputée sur le budget de l'Aviation civile).

d. Les autres territoires d'outre-mer

Les difficultés spécifiques à la Nouvelle Calédonie et l'urgence qu'avaient créées les événements imposaient sans nul doute un effort particulier, une concentration de moyens en faveur de ce territoire. Cependant, les autres territoires ne devaient pas en souffrir.

La nomination d'un **secrétariat d'Etat chargé du Pacifique Sud** montre l'importance nouvelle attachée à la présence française dans cette partie du monde.

Le secrétariat d'Etat du Pacifique sud dispose de 16,86 MF qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	13,86 MF
. Cabinet (mesure 01.01.07)	1,19 MF
. Fonctionnement courant (mesure 01.13.01)	8,57 MF
. Entretien des immeubles à Paris et Papeete (mesure 01.16.04)	4,00 MF
. Entretien des locaux (mesure 01.17.02)	0,10 MF

Intervention :

. Intervention visant à améliorer l'image de la France dans le Pacifique sud (mesure 01.15.01)	3,00 MF
--	---------

Même si les moyens sont limités, le budget 1987 contient également un certain nombre d'engagements significatifs.

● Ainsi, dans le cas de **Wallis et Futuna**, l'Etat s'est engagé dans le cadre du contrat de plan signé avec le territoire à aider ce dernier à améliorer son réseau routier par la réalisation des actions suivantes, en ordre de priorité décroissante : l'achèvement de la route circulaire Futuna, la bretelle aéroport de Himifo, route centrale de Wallis et la route d'accès intérieur à Futuna.

Dans ce but, il s'est engagé à apporter 2 MF par an pendant la durée du Plan à savoir 0,46 MF par an pour le ministère de l'Equipement et 1,54 MF par an du FIDES pour le ministère des DOM-TOM.

● Les terres Australes et Antarctiques françaises

Les mesures intervenues au cours de ces dernières années ou envisagées en faveur des Terres Australes et Antarctiques françaises par l'Etat concernent l'exploitation économique des richesses de la mer et la recherche scientifique.

En 1986, l'effort financier que l'Etat aura consacré à l'exploitation des richesses de la mer et à l'effort de recherche aura été de 144 millions de francs.

Le maintien de la présence française en Antarctique requiert un transport adapté aux spécialités du continent. La desserte de l'Antarctique est actuellement assurée par un cargo polaire, de relativement faible capacité d'import, et onéreuse.

Pour maintenir et développer la recherche scientifique en Terre Adélie, assurer la sécurité des hivernants, le Gouvernement aura prochainement à se prononcer sur les modalités de mise en oeuvre du projet de construction d'une piste aérienne en Terre Adélie.

2) Les D.O.M.

a. La loi programme

L'essentiel de la progression des dépenses en capital est consacré à la mise en oeuvre de la loi programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de St-Pierre et Miquelon et de Mayotte.

Après le plan de relance de la Nouvelle Calédonie, la loi programme dans les DOM constitue le second volet de l'action du Gouvernement en faveur des DOM-TOM. Action clairement annoncée comme prioritaire, cette loi de programme a pour objet d'engager résolument l'Etat.

- au développement des économies et des échanges de ces départements et collectivités d'outre-mer;

- à la réalisation de la parité sociale globale;

- à un nouvel effort en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle et de la mobilité.

Ce programme couvre la période 1987-1991. Un programme complémentaire de logement se prolonge jusqu'en 1994.

Cette loi sera examinée par le Parlement au cours de la présente session. La Commission des Finances est saisie pour avis de ce texte en raison des importantes dispositions de nature financière qui y figurent, notamment les prévisions de dépenses qui financent le programme et surtout, la création de « zones franches » autour de zones portuaires et

aéroportuaires tendant, par une défiscalisation partielle, à promouvoir les exportations des DOM qui ne connaissent pas le développement souhaitable (1).

Pour s'en tenir aux seuls engagements des dépenses, l'article 2 du projet de loi prévoit les crédits du budget de l'Etat finançant le programme. Ces financements sont partagés entre le ministère des DOM-TOM (chef de file naturel de ce programme) et les ministères du Logement (LBU), des affaires sociales (équipements hospitaliers) et de l'Agriculture.

Au total, 20 ministères et 8 budgets sont concernés par cette loi programme.

**Loi programme relatif au développement des DOM,
de St-Pierre et Miquelon et de Mayotte
Financement du programme
(millions de francs)**

	Programme 1987-1991				Programme complémentaire de logement		TOTAL	
	1987		1988 à 1991		1992 à 1994			
	AP	CP + DO	AP	CP + DO	AP	CP + DO	AP	CP + DO
MESURES SOCIALES		88		456				544
OPERATIONS SPECIFIQUES DE DEVELOPPEMENT	143	60	487	578			630	638
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET EQUIPEMENTS HOSPITALIERS	92	60	261	293			353	353
PROGRAMME SPECIAL DE LOGEMENT	230	46	1546	1255,5	230	704,5	2006	2000
ACTIONS CULTURELLES	10	15	40	60			50	75
	475	269	2334	2642,5	230	704,5	3039	3616

Pour ce qui concerne le MEDETOM, l'essentiel de l'engagement de l'Etat transite par le FIDOM, fonds interministériel de développement des DOM. La section générale du FIDOM passe ainsi de 160 à 344 millions de francs en autorisations de programme (soit une progression de 125 %) et de 135 à 221 millions de francs en crédits de paiement (soit + 64 %). D'ores et déjà, les opérations suivantes sont envisagées pour 1987 :

(1) Voir ci-après 2) du C.

Opérations du FIDOM en 1987 (MF)

Opérations	A.P.	C.P.
. Voies d'accès aux sources forestières de Guyane	3	2
. Installations portuaires de Guadeloupe	20	5
. rocade de Fort de France	75	15
. Développement des écoles de Mayotte	23	23
. Equipements scolaires	39	30

b. Cette action d'envergure est, là aussi, complétée par des mesures annexes.

1. - Les mesures en faveur de l'emploi

- Le soutien à la mobilité

En dépit d'une situation sociale dégradée, les moyens accordés à l'Agence nationale pour l'Insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) ont régressé ces trois dernières années. Le budget 1987, qui augmente de 22 %, constitue une remise à niveau de cette action.

Subvention à l'A.N.T.

	1984	1985	1986	1987
Dotation. MF courants. LF. initiale	79.776	72.836	68.816	84.188
Variation n/n-1	-	- 9 %	- 5,5 %	+ 22 %

- Cette majoration limite un peu l'effort en faveur de deux autres actions sociales, telles l'action en faveur de la **jeunesse** (subvention à des associations sportives, ch. 46.94, art. 10) et la **préformation professionnelle** (ch. 46.94, art. 30), qui régressent de 20 %. Toutefois, les sommes en question sont sans rapport avec les crédits de mobilité (respectivement 2,1 MF et 1,9 MF contre 84,2 MF pour l'ANT).

● En outre, le dispositif offert aux **personnes sans emploi** va être amélioré et remplacé. C'est le cas des **TUC** et des **chantiers de développement**.

Pour les TUC, le quota fixé initialement en 1985 à 72.000 mois/stagiaires a été porté en 1986 à 119.976 mois/stagiaires. Par ailleurs, le Gouvernement a donné les instructions pour que l'incompatibilité entre l'admission dans les TUC et l'allocation de remplacement soit levée.

Pour les chantiers de développement, qui concernent les adultes sans emploi, une revalorisation substantielle des crédits est prévue : 95 millions de francs sont prévus à ce titre en 1987 (pour l'ensemble des DOM et des TOM), contre 77 millions en 1986, soit + 23 %.

2. - La promotion du tourisme

Cette promotion s'effectue par deux moyens.

- Le premier moyen est constitué des **aides directes** de l'Etat par le canal du ministère du Tourisme (qui finance des actions générales) et le ministère des DOM-TOM. Celui-ci intervient par le FIDOM.

En 1986, une exceptionnelle dotation de 1,275 million de francs a été accordée pour la relance de la destination Antilles. Ce crédit est destiné à abonder les crédits d'origine guadeloupéenne et martiniquaise prévus pour la promotion de ces deux départements aux Etats-Unis et au Japon. Le ministère indique (sans toutefois donner de chiffres) que les efforts entrepris pour la promotion des Antilles sur les marchés étrangers seront sensiblement accrus cette année.

- Le second moyen est constitué par la révision des conditions de **desserte aérienne** des DOM-TOM.

Certes, le contrat d'entreprise, passé entre l'Etat et Air France (qui expire d'ailleurs fin 1986), confirme que la compagnie est chargée d'assurer le service public du transport aérien entre la métropole et les DOM, mais le Gouvernement a mis en oeuvre une politique visant à instaurer un transport aérien large et bon marché par l'ouverture à la concurrence de ces destinations.

Dans un premier temps, les compagnies de transport à la demande sont autorisées à ouvrir des liaisons entre la métropole et les DOM pour le transport de personnes et de marchandises dans des conditions de participation équitable à la mission de service public auparavant assurée par la seule compagnie nationale.

Dans l'immédiat, les compagnies Minerve (aux Antilles) et Point Air Mulhouse (à la Réunion) ont accepté ces conditions et ont passé des conventions avec l'Etat définissant les obligations de service public qui leur incombent, compte tenu de la nature de leur exploitation.

Ces nouvelles dispositions permettent l'introduction sur le marché de capacités accrues et de produits commerciaux nouveaux, qui, sur la base d'une concurrence équilibrée, ne peuvent que bénéficier aux usagers dans leur ensemble.

C. DES MESURES DE REORGANISATION ATTENDUES

1) Les dépenses

a. Une réflexion sur les aides de l'Etat

Alors que dans les TOM l'encouragement à la création de petites et moyennes entreprises est de la compétence des instances territoriales qui ont mis au point leur propre système d'aides financières et fiscales, dans les DOM et la collectivité territoriale de St-Pierre et Miquelon, l'Etat octroie une prime d'équipement aux entreprises qui investissent ainsi qu'une prime d'emploi.

Globalement, aussi bien les montants de primes versées que les montants d'investissements réalisés ont fortement augmenté entre 1981 et 1985 (cf. tableau).

Le bilan sur 5 ans montre que la part de l'aide accordée par l'Etat diminue en pourcentage de l'investissement (elle a baissé de 41 %) mais que l'investissement par emploi aidé ainsi que le coût d'un emploi aidé ont tendance à s'accroître (ils ont augmenté de 13,6 % entre 1981 et 1985).

Primes-aides à l'emploi

	1981	1982	1983	1984	1985
. primes d'équipement (MF)	20,4	49,1	21	25,2	32,8
. Investissements (MF)	93,3	213	131,3	130	259
. Emplois créés	381	664	393	434	532
.....					
. Primes d'emploi (MF) . . .	15,7	11,2	22,3	9,7	29
. Investissements (MF)	141	82,9	165,7	60	139,7
. Emplois créés	422	358	564	268	684
.....					
. Coût d'un emploi aidé . . .	37.310	31.374	39.526	36.171	42.412

Les critiques adressées à ce système d'aides portent principalement d'une part sur son caractère incitatif jugé limité, d'autre part sur la procédure d'attribution et de liquidation des aides qui paraît lente, excessivement lourde, voire dissuasive.

C'est pourquoi une amélioration, comportant notamment une déconcentration accrue, est actuellement à l'étude.

b. L'amélioration du fonctionnement des fonds interministériels, FIDOM et FIDES

La Haute Assemblée, à plusieurs reprises, a formulé des critiques concernant le fonctionnement des fonds interministériels (délais de convocation, lourdeur de la répartition en cours d'année, réunions interministérielles pour des opérations parfois très mineures...)

Les principales critiques à l'égard du FIDOM et du FIDES remontent à une époque où les règles de fonctionnement de ces fonds étaient marquées par une concentration importante au niveau central du pouvoir de décision. En particulier, la référence à la notion de « chapitres-réservoirs » fait allusion à la lourdeur de la mise en place des opérations au fur et à mesure de leur examen dans l'année par le Comité directeur du fonds.

Ce point doit être aujourd'hui nuancé dans la mesure où :

- le nombre des réunions de répartition est aujourd'hui plus faible;
- pour le FIDOM, l'établissement des contrats de plan Etat-Région, impliquant une programmation des investissements financée sur la section générale du fonds, permet d'accélérer la mise en oeuvre de ces opérations (les actions relevant de la procédure contractuelle représentent près de 80 % des crédits du FIDOM général hors opérations communes);
- une part importante des opérations (près des 2/3) financées sur le FIDES est déléguée globalement aux représentants de l'Etat dans les territoires.

Pour l'avenir, cette globalisation des crédits concernera également le Fonds exceptionnel d'aide et de développement créé au sein du FIDES par la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle Calédonie. Ce fonds disposera ainsi d'une grande souplesse d'utilisation pour financer le plan de relance du territoire.

Le Gouvernement a cependant annoncé que « Afin de conférer cependant davantage de souplesse au fonctionnement du FIDOM et du FIDES, il pourrait être examiné les modalités d'une déconcentration accrue pour certaines opérations financées sur la section générale du fonds ».

2) Les dispositions fiscales

a. Le collectif pour 1986

● Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1986, existaient deux catégories d'avantages fiscaux au profit des personnes physiques et morales qui réalisaient des investissements dans certains secteurs :

- une exonération temporaire d'impôt sur les sociétés accordée sur agrément;
- une déduction fiscale du montant des investissements en faveur des sociétés et des personnes physiques, à concurrence de 50 % de leur montant total, ou sur agrément, de 100 % de ce montant.

● La loi de finances rectificative pour 1986 a modifié ce régime d'incitation fiscale et a institué un mécanisme de défiscalisation des investissements réalisés dans les DOM selon les modalités suivantes :

- la procédure d'agrément est supprimée. Seuls les investissements d'un montant supérieur à 30 millions de francs doivent faire l'objet d'une notification préalable au ministre délégué chargé du budget qui dispose de trois mois pour formuler une objection motivée;

- la déduction fiscale est étendue aux secteurs d'activité de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat;

- pour les personnes physiques, il est institué un régime de réduction d'impôt calculé sur la base des sommes qu'elles investissent ou souscrivent;

- le régime est institué pour dix ans.

De plus, l'exonération d'impôt sur les sociétés a été prorogée pour dix ans.

b. Le projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de St-Pierre et Miquelon et de Mayotte, les zones franches.

- Le projet de loi programme prolonge cet effort par des dispositions nouvelles dont les incidences fiscales sont importantes. Est ainsi notamment prévue la création de zones appelées zones franches dans lesquelles seront suspendus les droits de douanes et les taxes et droits indirects (nationaux et locaux) et dont les entreprises bénéficieront d'une exonération de la taxe professionnelle.

Les articles 5, 6, 7 et 8 du projet de loi précisent le régime des zones franches.

Article 5.- En vue de favoriser la constitution de pôles de développement économique liés aux zones portuaires et aéroportuaires, il peut être créé, dans les départements d'outre-mer, des zones franches dont le régime est défini par les articles 6 à 8 de la présente loi.

Article 6.- Les zones franches sont créées et délimitées par décret en Conseil d'Etat pris après avis favorable du conseil général, du conseil régional et du conseil municipal de la commune d'implantation.

Article 7.- Dans les zones franches, sont suspendus, pour ce qui concerne les biens destinés à l'exportation et les services portant sur des biens exportés, les droits de douane, taxes sur le chiffre d'affaires et droits indirects, y compris l'octroi de mer et le droit additionnel à l'octroi de mer.

Article 8.- Les entreprises qui se créent ou s'implantent dans les zones franches sont exonérées de la taxe professionnelle au titre des activités de production de biens ou de prestation de service qu'elles y exercent.

- Ce régime, expérimental, qui tend à promouvoir la constitution de pôles d'exportations, trouve son origine dans un contexte particulier :

- une situation économique et commerciale dégradée. Le taux de couverture Exportations/Importations est réduit (15,5%) et le déficit global est important : 18 milliards en 1985. Le commerce extérieur des DOM accroît le déficit de la balance commerciale nationale d'un point.

- un environnement juridique favorable. La notion de «zone franche» a évolué. D'un sens purement douanier (suspension des droits de douane), elle a évolué vers une notion plus ambitieuse de zone de défiscalisation, d'allègement des contraintes de tous ordres.

Le droit communautaire ne s'oppose pas à la création de telles zones de franchise, et la plupart des pays de la communauté y ont aujourd'hui recours (free zone en Irlande, zone T en Belgique).

La France va également créer une «zone d'entreprise» en métropole comportant des allègements fiscaux (exonération de l'impôt sur les sociétés). **Il n'est pas inutile de constater que les projets «zone d'entreprise» et «loi de programme DOM» ont été présentés au même Conseil des Ministres du 8 octobre 1986.**

- un contexte international stimulant. Outre le développement international des zones de franchises, le plan Reagan de développement des Caraïbes, permettant la libre entrée des produits sur le territoire américain (sans droits de douane), constitue une menace potentielle supplémentaire, mais aussi une incitation pour le département des Antilles:

L'apport de ce texte sur le plan juridique et fiscal paraît assez limité. Peu normatif, il confère cependant un caractère général à certaines dispositions particulières figurant dans le cadre général des impôts dans le Code des douanes, et allège certaines contraintes de forme et de procédure. En ce sens, il peut avoir un impact «psychologique» utile, et peut avoir un effet d'impulsion.

Ce projet de loi sera discuté lors de la présente session d'automne (voir pour plus de détails l'avis de la Commission des Finances - Sénat, 1986-1987, n° 017).

ANNEXES

1. Etat récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements et collectivités territoriales d'outre-mer

(en millions F)

	1986			1987		
	Gestion des services	Crédits affectés	Total	Gestion des services	Crédits affectés	Total
I. Dépenses civiles						
Affaires étrangères.....	"	1,080	1,080	"	1,088	1,088
Affaires sociales :						
Section commune.....	"	7,427	7,427	"	7,338	7,338
Affaires sociales.....	"	491,610	491,610	"	293,180	293,180
Emploi.....	1,317	344,623	345,940	1,314	359,961	361,275
Agriculture.....	3,328	337,867	341,195	3,335	312,306	315,641
Anciens combattants.....	3,592	65,012	68,604	3,646	65,011	68,657
Culture et communication.....	0,111	32,090	32,201	0,111	19,542	19,653
D.O.M.-T.O.M.....	16,505	575,727	592,232	71,557	694,227	765,784
Économie, finances et privatisation :						
Services économiques et financiers.....	2,655	613,757	616,412	2,702	645,141	647,843
Charges communes.....	"	1,011,300	1,011,300	"	1,030,200	1,030,200
Commerce et services.....	"	6,335	6,335	"	6,119	6,119
Éducation :						
Scolaire.....	0,026	5,988,728	5,988,754	0,026	5,799,749	5,799,775
Recherche et universités :						
Recherche.....	"	121,729	121,729	"	122,000	122,000
Universités.....	"	131,766	131,766	"	144,683	144,683
Équipement logement aménagement du territoire et transports :						
Section commune.....	1,713	540,561	542,274	1,720	1,110,524	1,112,244
Route et sécurité routière.....	"	102,997	102,997	"	106,031	106,031
Transports terrestres.....	"	8,937	8,937	"	3,837	3,837
Aviation civile.....	3,751	111,905	115,656	3,650	93,415	97,065
Météo.....	0,040	9,538	9,578	0,040	10,313	10,353
Environnement.....	"	18,448	18,448	"	16,404	16,404
Industrie.....	"	11,169	11,169	"	11,210	11,210
Intérieur.....	0,375	590,153	590,528	0,375	401,115	401,490
Justice.....	"	280,826	280,826	"	355,417	355,417
Mer.....	0,333	74,199	74,532	0,325	67,810	68,135
Premier ministre :						
Services généraux.....	0,087	4,152	4,239	0,095	3,578	3,673
Jeunesse et sports.....	"	37,315	37,315	"	37,379	37,379
P.T.T.....	19,420	1,222,316	1,241,736	21,130	1,205,718	1,226,848
Tourisme.....	0,185	5,429	5,714	0,186	2,936	3,124
Défense :						
Section commune.....	"	"	"	"	"	"
Totaux (I).....	53,438	12,746,996	12,300,434	110,214	12,926,232	13,036,446
II. Dépenses militaires						
Mer.....	"	"	"	"	"	"
D.O.M.-T.O.M.....	"	236,115	236,115	"	259,007	259,007
Défense :						
Section commune.....	125,495	198,289	323,784	122,754	203,381	326,135
Air.....	"	94,795	94,795	"	90,727	90,727
Terre.....	22,710	595,488	618,198	23,165	597,930	621,095
Marine.....	"	164,112	164,112	"	188,553	188,553
Défense gendarmerie.....	"	499,256	499,256	"	525,357	525,357
Agriculture.....	"	"	"	"	"	"
Totaux (II).....	148,205	1,788,055	1,936,260	145,919	1,864,955	2,010,874
Totaux généraux.....	201,643	(1) 14,535,051	(1) 14,736,694	256,133	(2) 14,791,187	(2) 15,047,320

(1) Non compris la dotation globale de fonctionnement : 1.563,271

(2) Non compris la dotation globale de fonctionnement : 1.643,936

2. Etat récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux Territoires d'outre-mer

(En millions F)

	1986			1987		
	Gestion des services	Crédits affectés	Total	Gestion des services	Crédits affectés	Total
I. DÉPENSES CIVILES						
Affaires sociales.....	/	119,681	119,681	"	119,011	119,011
Agriculture.....	0,260	21,289	21,549	0,250	19,786	20,046
Anciens combattants.....	0,527	48,012	48,539	0,527	48,012	48,539
Culture et communication.....	"	2,692	2,692	"	4,254	4,254
Éducation nationale :						
I. Enseignement scolaire.....	0,007	1.653,813	1.653,820	0,006	1.635,073	1.635,079
Économie, finances et privatisation:						
Services financiers.....	"	81,988	81,988	"	102,201	102,201
Charges communes.....	"	449,700	449,700	"	459,000	459,000
Commerce et services.....	"	0,050	0,050	"	0,050	0,050
Emploi.....	"	38,250	38,250	"	9,115	9,115
Environnement.....	"	1,155	1,155	/	1,175	1,175
Intérieur.....	"	165,897	165,897	"	46,862	46,862
Jeunesse et sports.....	"	8,890	8,890	"	145,002	145,002
Justice.....	"	47,637	47,637	"	48,617	48,617
DOM - TOM.....	37,829	497,159	534,988	71,557	671,180	742,737
Industrie.....	"	1,987	1,987	"	1,987	1,987
MELATT - Section commune.....	1,309	5,260	6,569	1,314	5,141	6,455
MELATT - Routes et sécurité routière.....	"	1,532	1,532	"	"	"
Aviation civile.....	3,807	120,955	123,862	3,707	93,613	97,320
Mer.....	0,189	3,732	3,921	0,153	8,471	8,654
Météorologie nationale.....	0,040	8,726	8,766	0,040	8,930	8,970
Postes et télécommunications.....	"	13,312	13,312	/	9,715	9,715
Recherche.....	"	114,636	114,636	"	111,000	111,000
Totaux (I).....	43,968	3.405,453	3.449,421	77,594	3.548,195	3.625,789
II. DÉPENSES MILITAIRES						
Départements et territoires d'outre-mer.....	"	"	"	"	21,829	21,829
Défense :						
Section commune.....	257,203	316,972	574,175	301,532	368,124	669,656
Section air.....	"	122,870	112,870	"	118,360	118,360
Section forces terrestres.....	32,817	606,304	639,121	34,000	621,100	655,100
Section marine.....	"	884,607	884,607	"	907,903	907,903
Section gendarmerie.....	"	268,936	268,936	"	268,094	268,094
Totaux (II).....	290,020	2.199,689	2.489,709	335,532	2.305,410	2.640,942
Totaux généraux.....	333,988	5.605,142	5.939,130	413,126	5.853,605	6.266,731
		(1)	(1)		(1)	(1)

(1) Non compris la dotation globale de fonctionnement :

1986.....	264.187
1987.....	277.819

3. Répartition des crédits entre les départements ou collectivités territoriales

Prévisions 1987

(en milliers F)

	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Mayotte	St-Pierre- et- Miquelon	Total
A. DÉPENSES CIVILES							
I. Ordinaires							
1. Personnel	536.911	2.818.680	1.996.937	1.856.640	42.513	67.469	7.319.150
2. Matériel	58.493	257.530	171.327	168.540	9.816	15.138	690.844
3. Subventions	48.889	347.512	123.158	75.670	25.269	34.609	655.107
4. Divers	47.405	279.316	206.947	182.091	18.436	15.547	749.742
II. En capital							
(A.P.)	(335 185)	(716.527)	(454.467)	(473.346)	(77.329)	(25.037)	(2.081.891)
C.P.	261.570	532.787	300.708	309.490	61.987	16.835	1.483.377
Totaux A (I)	963.268 (3)	4.235.825 (4)	2.799.077	2.592.431	158.021	149.598	10.898.220 (1)
B. DÉPENSES MILITAIRES							
I. Ordinaires							
1. Personnel	245.085	426.993	371.988	216.437	58.299	10.862	1.329.584
2. Matériel	68.203	108.005	99.542	61.559	11.121	282	348.712
3. Divers	2.392	9 492	8.174	4.549	1.066	236	25.909
II. En capital							
(A.P.)	(32.422)	(29.749)	(47.194)	(28.406)	(1.214)	(127)	(139.112)
C.P.	26.123	49.413	62.016	19.246	3.309	643	160.750
Totaux B (II)	341.803	593.823	541.720	301.791	73.795	12.023	1.864.955
Totaux généraux (I) + (II)	1.305.071 (3)	4.829.648 (4)	3.340.797	2.894.222	231.816	161.621	12.763.175 (1)
Total 1987							16.435.123 (AP : 2.324.802) (2)

(1) Non compris les autorisations et les crédits non répartis :

Soit : D.O. et C.P. : 2.028.012 (A.P. : 102.999).

Agriculture

714 (A.P. : 1.000).

D.O.M.-T.O.M.

51.691 (A.P. : 62.845).

Economie, finances et budget :

I. Charges communes

1.030.200

Éducation

133.699

Postes et télécommunications

3.600 (A.P. : 3.600).

Recherche

122.000 (A.P. : 30.000).

Équipement, logement, aménagement du territoire et transports :

I. Logement (section commune)

645.603 (A.P. : 4.054).

II. Routes et sécurité routière

36.000

IV. Transports :

Aviation civile

4.355 (A.P. : 1.500).

(2) Y compris les autorisations et les crédits non répartis et la dotation globale de fonctionnement (1.643.936), mais non compris les autorisations et crédits globalisés au sein de la dotation globale d'équipement et des dotations générales de décentralisation.

(3) Y compris 49.235 (A.P. : 23.445) non ventilés entre Antilles-Guyane.

(4) Y compris 88.592 (A.P. : 3.042) non ventilés entre Antilles-Guyane.

4. Répartition des crédits entre les territoires

(En milliers F)

	Prévisions 1987				
	Nouvelle-Calédonie	Wallis et Futuna	Polynésie	Terres australes et antarctiques	Total
A. DÉPENSES CIVILES					
I. Ordinaires					
1. Personnel	490.919	29.097	867.344	2.158	1.389.518
2. Matériel	69.805	4.997	54.056	1.616	130.474
3. Subventions	166.807	31.148	109.445	102.460	409.860
4. Divers	430.859	20.688	156.969	"	608.516
II. En capital					
(A.P.)	(289.411)	(20.895)	(121.267)	(19.942)	(451.515)
C.P.	268.910	21.216	107.068	21.000	418.194
Totaux A	1.427.300	107.146	1.294.882	127.234	2.956.562 (1)
B. DÉPENSES MILITAIRES					
I. Ordinaires					
1. Personnel	469.653	1.762	1.172.815	9.900	1.654.130
2. Matériel	141.039	135	398.986	"	540.160
3. Divers	10.022	128	10.608	"	20.758
II. En capital					
(A.P.)	(47.722)	(1)	(24.865)	(*)	(74.588)
C.P.	58.950	1	31.411	"	90.362
Totaux B	679.664	2.026	1.613.820	9.900	2.305.410
Totaux généraux	2.106.964	109.172	2.908.702	137.134	5.261.972 (1)
Total 1986					6.131.424 (2) (AP : 567.943) (2)

(1) Non compris les crédits non répartis entre les territoires (milliers F).

Soit : D.O. et C.P. : 591.633 (A.P. : 41.740).

Agriculture :

D.O. et C.P. 500

D.O.M.-T.O.M. :

D.O. et C.P. 17.628
(A.P.) 10.690

Économie, finances et budget :

I. Charges communes :

D.O. et C.P. 459.000

Recherche :

D.O. et C.P. 111.000
(A.P.) 30.000

Équipement, logement, aménagement du territoire et transports :

II. Transports :

2. Aviation civile :

D.O. et C.P. 4.005
(A.P.) 550

(2) Y compris les crédits non répartis et la dotation globale de fonctionnement (277.819).

Au cours de sa séance du 5 novembre 1986, la Commission a procédé à l'examen du budget des Départements et Territoires d'Outre-Mer pour 1987. Elle a approuvé le rapport et les observations présentées par M. Henri Gatschy, rapporteur spécial.

La Commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le budget des Départements et Territoires d'Outre-Mer pour 1987.